

COMMUNE DE BASSURELS

Séance du 05 juin 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation : 26/05/2026

7

Le cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC

Présents : 6

Présents : Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Jean-Paul CAVALIER, Marie-Françoise GEMINARD, Guy BAUDOIN, Sabine FOISY

Votants : 7

Présents non votants :

Pour : 7

Représentés : Sandrine PHILIP-CHAREYRE représentée par Jean-Paul CAVALIER

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Alain BARBUSSE

Objet: Délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de Bassurels - DE_2026_043

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-1 et suivants, ainsi que D 161-1 et suivants, et R 161-11-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1, L 141-1 et suivants, et R 141-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation publique pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1 à L. 112-1 et R. 111-1 à R. 112-24 du code de l'expropriation ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 361-1 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi "3DS") ;

Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 entré en vigueur le 28 décembre 2022 définissant les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire des communes ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration modifié par l'arrêté du 27 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

Vu la délibération n°DE_2025_006 du Conseil municipal en date du 13 février 2025 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune de Bassurels ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2025_013 du 6 novembre 2025 arrêté d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune de Bassurels et désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Bassurels ;

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune de Bassurels avec avis favorable au dossier d'enquête publique et à la poursuite jusqu'à son terme de la présente procédure de recensement assorties d'une proposition pour intégrer dans le tableau cinq nouveaux tronçons de chemins, en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération décidant le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune et qui suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ;

Considérant la proposition du commissaire enquêteur pour intégrer cinq nouveaux tronçons de chemins à la liste de recensement des chemins ruraux, à savoir :

- CR N°18 : Le Col de Salidès à la limite Est,
- CR N°24 : Les Bans,
- CR N°37 : Traverse des Vieux Ponts,
- CR N°41 : Traverse Est du CR 30,
- CR N°42 : Traverse Ouest du CR 30.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de Bassurels ainsi que le plan d'ensemble représentant l'emplacement de ces chemins ruraux sur le territoire communal, annexés à la présente délibération.
- **DIT** qu'une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est disponible pour consultation en mairie, aux jours et horaires d'ouverture.
- **DIT** que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, qu'une ampliation sera adressée au Préfet de la Lozère, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Annule et remplace la délibération N°DE_2026_039 du 5 juin 2026 arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de Bassurels

Ainsi fait et délibéré à Bassurels, les ans, jours et mois que ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/07/2026
et publié ou notifié
le 20/07/2026

Le secrétaire de séance
Alain BARBUSSE

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
GAILLAC Josette



N°	Type*	Désignation	Tenant	Aboutissant	Longueur (m)	Largeur (m)	Superficie (m²)	Affectation	CV**	État***
1	C	Aire de Côte au Mont-Aigoual (GR6)	44.12487184,3.63404969	44.11963995,3.59750441	4 752	5,0	23 760			B
2	C	Bassurels Village au Mas Soubeyran	44.17960823,3.62625097	44.18442012,3.62268023	711	2,5	1 778	CN 1823		AB
3	C	Bassurels Village au Masilhou	44.17950262,3.62658254	44.18519907,3.63836992	2 037	2,5	5 092	CN 1823	CV N°4	B
4	C	Bassurels Village aux Crottes	44.17798192,3.62815148	44.19662015,3.63316357	2 687	2,5	6 718	CN 1823	CV N°2	AB
5	C	Chemin du Marquairès aux Rousses	44.18940417,3.59341571	44.19740351,3.59388684	1 332	5,0	6 660			B
6	C	Chemin vieux de Bassurels	44.17444881,3.62742058	44.17950239,3.62655963	601	3,5	2 102	CN 1823	CV N°1	B
7	C	Chemin vieux de Cripsoules	44.18504009,3.61865136	44.18682510,3.61888467	315	2,5	789	CN 1823		AB
8	C	Chemin vieux de la Capelle	44.17998375,3.62309519	44.18340082,3.61931515	596	2,5	1 490	CN 1823		B
9	C	Col de l'Estrade à la VC4	44.1349989,3.6004446	44.12528623,3.62143815	2 617	4,5	11 777			B
10	I	CR des Cabanes au Col des Aires	44.16065249,3.60972952	44.16133552,3.58630885	2 311	3,5	8 087	CN 1823		B
11	C	Cripsoules à la Bastide	44.18733740,3.61847905	44.2015450,3.6159027	2 009	2,5	5 023	CN 1823		I
12	C	Cripsoules au CR de Bassurels aux Crottes	44.18739525,3.61961106	44.18897263,3.63118352	2 107	2,5	5 267	CN 1823		B
13	C	Cripsoules au Tunnel	44.18732607,3.61843613	44.18423967,3.61047203	2 196	4,0	8 783	CN 1823	CV N°1	B
14	C	Draille nord (Col Solidès - Limites nord)	44.1626635,3.6173667	44.1889400,3.6070470	3 345	6,0	20 069	CN 1823	CV N°5	B
15	C	Draille sud (Col Solidès - Aire de Côte)	44.1626635,3.6173667	44.1258174,3.6329167	7 443	5,0	37 215	CN 1823	CV N°5	B
16	C	La Bastide aux Rousses	44.2016161,3.6154389	44.1988270,3.6061854	1 213	3,0	3 640	CN 1823		AB
17	C	Le Caumel au Col de l'Estrade	44.15952277,3.57983996	44.1349989,3.6004446	3 835	4,5	17 257			B
18	C	Le Col Solidès à la limite Est	44.1625959,3.6174772	44.15708313,3.62963879	1 211	6,0	7 266			B
19	C	Le Marquairès	44.1903916,3.5938087	44.181806 , 3.590676	2 052	5,0	10 260	CN 1823		B
20	I	Le Mas Soubeyran à la parcelle 44	44.180407439,3.6252281	44.18243484,3.62159351	397	2,0	794	CN 1823		AB
21	C	Le Masilhou au Pompidou	44.18791681,3.63957454	44.1928549,3.6450745	1 153	3,0	3 460	CN 1823	CV N°4	N
22	C	Le Poujol à la D907	44.1775362,3.6237393	44.17951165,3.61460962	1 337	2,0	2 674	CN 1823	CV N°7	AB
23	C	Le Tunnel au Marquairès	44.1843875,3.6038917	44.1862397,3.5969086	667	4,5	3 000	CN 1823	CV N°1	B
24	C	Les Bans	44.1707807,3.6364839	44.1720816,3.6326360	442	3,0	1 326	CN 1823		I
25	C	Les Conques au Poujol	44.17707934,3.62597297	44.17754753,3.62375800	657	3,0	1 970	CN 1823		B
26	C	Les Limites à l'Hom	44.17078472,3.63622368	44.16686879,3.62800078	1 135	2,5	2 837	CN 1823		B
27	C	Les Salides à l'Hom	44.16951378,3.62705852	44.16685861,3.62797303	400	1,5	600	CN 1823		B
28	C	Les Salides au Chemin du Grévou	44.16981607,3.62764421	44.17214869,3.62827830	305	1,5	458	CN 1823		B
29	C	Les Salides au CR de l'Hom au col Solidès	44.16981213,3.62710757	44.1638966,3.6184600	1 314	2,5	3 286	CN 1823		B
30	C	L'Hom à l'Adrech	44.16625145,3.62727537	44.16648617,3.62514688	462	3,0	1 387	CN 1823		B
31	I	L'Hom au Col Solidès	44.16612692,3.62754579	44.1628489,3.6178030	3 881	3,5	13 584	CN 1823		B
32	C	Sorelière au Col Solidès (D19)	44.1685419,3.6033463	44.1631114,3.6150808	1 254	3,5	4 390	CN 1823		N
33	T	Traverse basse du Chemin du Masilhou	44.1862614,3.6382631	44.1961098,3.6376177	2 141	3,5	7 495	CN 1823		B
34	T	Traverse CR 26 au Grévou	44.16978610,3.63316943	44.1701348,3.6298572	400	2,0	800	CN 1823		B
35	T	Traverse CR 26 aux Salides	44.16975323,3.63110793	44.16979052,3.62751396	460	2,0	920	CN 1823		B
36	T	Traverse de Cripsoules	44.18723420,3.61863104	44.18753478,3.61609692	263	2,5	657	CN 1823		AB
37	T	Traverse de la Bastide	44.20372536,3.61056465	44.19575325,3.60660067	1 053	4,5	4 740	CN 1823		AB
38	T	Traverse des Vieux Ponts	44.1884179,3.6398067	44.1909431,3.6411277	368	3,0	1 104			AB
39	T	Traverse du Marquairès au Tapoul	44.1867085,3.5958456	44.19159025,3.58637904	1 038	4,0	4 151	CN 1823		B
40	T	Traverse du Poujol au Poteau	44.17854267,3.61997183	44.17633713,3.61549090	753	2,5	1 882			AB
41	T	Traverse du Poujol Sud	44.17773221,3.62265923	44.17299302,3.61855617	1 687	3,5	5 903			AB
42	T	Traverse Est du CR 29	44.16955410,3.62668518	44.16930873,3.62650856	33	1,5	50	CN 1823		B
43	T	Traverse Ouest du CR 29	44.16946017,3.62623651	44.16919951,3.62628016	55	1,5	83	CN 1823		B
TOTAL					65 025	3,2	250 584			

(*) Type : C = Chemin, I = Impasse, T = Traverse /// (**) CV : le chemin rural est, pour tout ou partie, sur le tracé d'un ancien Chemin Vicinal /// (***) État : AB : Assez Bon, B = Bon, I : Impraticable en partie, N = Non repérable en partie
Affectation : CN 1823 = chemin existant déjà sur le Cadastre dit Napoléonien de 1823

